

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 120

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Acquisition d'un local 15 rue Marx Dormoy 13004 Marseille

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
125.54**

PRESENTATION

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, le Département envisage de procéder à l'acquisition de biens immobiliers situés dans le centre-ville de Marseille afin d'y installer certains services ou structures relevant de sa compétence.

A la suite de recherches entreprises à cet effet, certaines propositions en adéquation avec cet objectif nous sont parvenues et semblent répondre à l'attente de la Collectivité.

Le présent rapport a pour objet l'examen de l'une de ces offres relative à un local qui serait destiné à l'installation d'une maison du Bel Age.

PROPOSITION

D'une superficie de 60 m² environ, le bien dont il s'agit est un local professionnel (ancienne agence immobilière), en rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situé au cœur du quartier très commerçant des 5 Avenues, 15 rue Marx Dormoy, en angle avec la rue de Provence 13004 Marseille, cadastré 818, section D n° 44.

Il se compose d'une grande pièce équipée d'une mezzanine, une réserve et des sanitaires.

Ce local, en bon état général et disponible immédiatement est proposé après négociation au prix de 92.400 € soit 1.540 €/m², conforme à l'avis de France Domaine.

Les honoraires de l'agence, d'un montant de 3.326 €TTC, soit 3% HT du prix du bien + TVA à 20 % sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, dans une hypothèse favorable, il vous est donc proposé :

- D'approuver l'acquisition de ce bien, sous réserve de la faisabilité technique et juridique du projet envisagé par le Département,
- D'autoriser la signature du compromis de vente, de l'acte d'acquisition définitif ainsi que tout document se rapportant à la transaction.

La dépense, d'un montant de 95.726 €(92.400 €+ 3.326 €), ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés sur les crédits figurant au chapitre 21 du budget départemental.

Il conviendra également d'approuver le montant des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et les documents figurant en annexe.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

